

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DU 5 AVRIL 2024

Le 5 avril 2024 à 19 h le conseil municipal de Gron légalement convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni à la salle des fêtes de Gron sous la présidence de Mr MOINET Jean, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6 Présents : 7

Etaient présents : Mr MOINET Jean, Mme POUGET-GAY Sonia, Mr SAUTEREAU Philippe, Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme Françoise BOUCHERY, Mr Laurent CANTIN et Mr Jacques ROMAIN

Pouvoirs : aucun

Absents : Mrs Alban VINCENT, Gérald BODNAR et Mesdames JOURDAN Patricia et VIGROUX Marie-Sophie

Secrétaire de séance : Mr Philippe SAUTEREAU

MODE DE COMMERCIALISATION 2024 des coupes en forêt de Saint-Igny

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BERTAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt de Saint Igny relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE : AFFOUAGES SAINT IGNY

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
3/5/7/11/13/15/18/20/22/24/29/32/33	EM	250	RN 151	NON		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée sera rédigée »

L'état d'assiette ainsi que les modes de commercialisation de toutes ces parcelles sont votés à l'unanimité.

bois de Sait Igny :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois de Saint-Igny , conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LEVEQUE Michel

M. VINCENT Alban

M. TALLON Jean

Le Maire



Jean MOINET

Le secrétaire de séance

Philippe SAUTEREAU

Cette délibération sera mise en ligne sur notre site internet le 17 avril 2024